

C. C. WEPPEs**Communauté de Communes
du Pays de Weppes****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
27 FEVRIER 2007**

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le vingt-sept février deux mille sept à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie d'AUBERS, après convocation légale faite le 20 du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

Étaient présents : M. DELEPAUL, Mme VERSHELDE, Mme ELOIRE, Mme LUNG, MM. LECLERCQ, VASSEUR, BARBRY, LHERMITTE, HUCHETTE, COEVOET, LEBLEU, WACRENIER, DEBOURSE, DURIE, BORREWATER, BERNARDEAU

Absents excusés : MM BAJEUX, CAPPELLE.

=====

1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2006

Le procès verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité sans remarque particulière.

2°) Reversement des allocations compensatrices

Monsieur le Président présente tout d'abord au Conseil Communautaire le tableau des charges de fonctionnement :

Communes	Kilométrage voirie	Coût de fonctionnement transféré	Km Chemins de liaisons douces	Coût de fonctionnement transféré	Coût de fonctionnement du musée	Total
Aubers	16.6	8 300 €	10,7	2140 €		10 440 €
Bois-Grenier	12.9	6 450 €	10,3	2060 €		8 510 €
Fromelles	7,9	3 950 €	4	800 €	6 850 €	11 600 €
Le Maisnil	7,1	3 550 €	4.4	880 €		4 430 €
Radinghem	9,4	4 700 €	9	1800 €		6 500 €
TOTAL	53,9	26 950 €	38,4	7680 €	6 850 €	41 480 €

En matière de charges d'investissement, Monsieur le Président présente l'évaluation des travaux de voirie sur l'année 2007, il propose au Conseil Communautaire de fixer la somme de 760 000 € HT.

En conclusion, Monsieur le Président indique que le reversement du produit de TPU restant après déductions des transferts de charges s'effectue selon le pourcentage des bases de chaque commune dans le produit des bases de la Communauté de Communes en 1999.

Monsieur le Président expose ensuite le détail du processus de reversement qu'il propose :

Taxe Professionnelle attendue	1 100 000 €
Compensation part progressive salaire	12 000 €
Dotation de progression minimale affectée	260 000 €
Sous total	= 1 372 000 €
Charges de fonctionnement transférées + Cotisation SIAN (57 821,79 €)	- 99 301,79 €
Travaux annoncés (908 960 € TTC)	- 760 000 €
Enveloppe budgétaire imputée en section de fonctionnement	- 100 000 €
Subventions estimées	+ 228 000 €
Sous total	= 640 698,21 €
Récupération TVA (15,482% du TTC)	+ 140 725,19 €
Montant prévu à reverser	781 423,40 € (Arrondi à 781 423 €)

Le reversement se ferait comme suit :

Communes	Bases 1999	% bases	Reversement
Aubers	3 095 000 F	4,99 %	38 993 €
Bois-Grenier	25 990 000 F	41,87 %	327 182 €
Fromelles	1 130 000 F	1,82 %	14 222 €
Le Maisnil	1 020 000 F	1,64 %	12 815 €
Radinghem	30 840 000 F	49,68 %	388 211 €
TOTAL	62 075 000 F	100,00%	781 423 €

Monsieur le Président propose de procéder au mandatement de 50% de ce reversement dès que possible.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte la répartition du montant des allocations compensatrices sur la base de 781 423 € et la possibilité de verser 50% de ce reversement aux communes.

3°) Examen du Budget Primitif 2007

Monsieur le Président donne lecture du projet de Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses / recettes : 2 207 000,00 €
- En section d'investissement dépenses / recettes : 337 000,00 €

Après examen et vote, le budget primitif est adopté tel que présenté.

4°) Débat sur les transferts de compétence

Monsieur le Président rappelle dans un premier temps les compétences proposées ainsi que le calendrier prévisionnel.

Les compétences susceptibles d'être transférées cette année sont les suivantes :

- La compétence voirie étendue aux routes départementales
- La compétence bâtiments sportifs
- La compétence entretien des espaces verts
- La compétence création, animation, et gestion de médiathèque

La conséquence directe de ces compétences étant la création d'un service technique intercommunal.

En ce qui concerne le calendrier, Monsieur le Président présente les principales dates :

- Février 2007 : débat à blanc.
- Mars 2007 : Bilans et nouvelles réunions dans les conseils municipaux qui le souhaitent.
- Avril 2007 : Envoi du dossier d'organisation des services communautaires au Comité Technique Paritaire. Cet envoi doit être préalable à tout transfert de compétences.
- D'Avril à Août 2007 : Préparation des procès-verbaux, des chartes et des conventions.
- Dernier trimestre 2007 : Décisions officielles des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose à chaque conseiller de s'exprimer et de se positionner en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire sur les transferts de compétence.

M. DURIEZ se dit favorable aux transferts puisqu'ils se feront pour le bien commun de tous.

M. DEBOURSE annonce qu'a priori le Conseil Municipal de Radinghem est pour les transferts des compétences et de personnel, mais cela induit quelques interrogations. Un certain nombre de travaux étaient réalisés donc il faut que les mêmes tâches soient poursuivies voire plus. Il propose qu'une commission composée d'un ou deux membres par commune détermine quels travaux pourront être fait par la Communauté de Communes de Weppes.

M. BERNARDEAU indique que le Conseil Municipal de Le Maisnil est favorable aux transferts de compétences. Une crainte est exprimée quant à la réalisation des petits travaux ponctuels et/ou d'urgence par la brigade d'intervention. Une autre remarque a été soulignée à savoir les répercussions d'éventuels conflits au sein de la Communauté de Communes de Weppes dans l'avenir.

M. LECLERCQ rappelle que le Conseil Municipal d'Aubers compte des opposants. Certains sont totalement opposés aux transferts de compétences, d'autres préfèrent attendre avant de transférer. Des membres regrettent également le non transfert de la compétence CLSH.

M. VASSEUR indique que ce qui ressort essentiellement du Conseil Municipal d'Aubers c'est que les conseillers ne veulent rien transférer avant les élections municipales de mars 2008, mais ils se prononcent favorablement au sujet du transfert des bibliothèques, l'avis est mitigé sur le transfert des bâtiments sportifs et des espaces verts, et refus du transfert de personnels.

M. BARBRY se dit convaincu de la pérennité des structures intercommunales et est donc favorable à l'ensemble des transferts de compétences. Il évoque les difficultés au sein du Conseil Municipal d'Aubers et émet des doutes sur un vote positif.

Mme ELOIRE est d'accord sur les transferts proposés. Elle évoque les quelques interrogations qui sont ressorties lors du Conseil Municipal de Bois-Grenier, notamment au sujet de l'organigramme de la Communauté de Communes de Weppes. Le transfert du personnel nécessite de consacrer du temps de travail à la gestion du personnel or aujourd'hui, Sylvain JOAO a déjà une charge de travail importante et Olivier CARLIER ne peut pas consacrer suffisamment de temps à l'intercommunalité. Mme ELOIRE rejoint également M. BERNARDEAU au sujet des éventuels conflits qui peuvent apparaître. Que se passera-t-il le jour où une commune décide de quitter l'intercommunalité ? Quelles seront les répercussions au niveau du patrimoine de cette commune qui aura été mis en commun, au niveau du personnel et du matériel ?

Mme VERSCHELDE est d'accord sur le principe des transferts de compétences mais souligne l'importance de déterminer au préalable les modalités de travail en commun entre les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire. En effet, pour le moment chaque Conseil Municipal a ses propres commissions, comment continuer à choisir en Conseil Municipal pour ensuite faire exécuter par l'intercommunalité ?

M. COEVOET est favorable aux transferts de compétences. Au sujet du transfert du personnel, le Conseil Municipal de Fromelles demande des précisions sur l'intervention du service technique intercommunal sur des domaines qui ne font pas partis des compétences intercommunales. M. COEVOET tient également à

souligner l'importance de l'information des conseillers municipaux sur les aspects légaux de l'intercommunalité et des transferts de compétences, en effet, les raisons principales des réticences qui peuvent être émises proviennent d'une méconnaissance de la législation. En ce qui concerne les aspects politiques, M. COEVOET demande quels sont les moyens qui permettent de bien figer le système qui sera décidé et faire en sorte que, si nouveau conseil municipal il y a après les élections de mars 2008, il ne puisse pas remettre en cause les décisions prises. Ensuite, le Conseil Municipal de Fromelles s'est interrogé sur le bilan financier de la Communauté de Communes de Weppes et son évolution au terme de ces transferts de compétences. L'intercommunalité est-elle en mesure d'assumer financièrement les nouvelles charges induites par ces transferts ? Enfin, une inquiétude ressort principalement quant à l'identité des communes et à l'avenir des Conseils Municipaux.

M. LEBLEU rejoint M. COEVOET sur l'origine des doutes des conseils municipaux à savoir le manque d'informations et l'interrogation sur la capacité financière de la Communauté de Communes de Weppes. Il serait nécessaire d'accentuer le développement économique et de développer les zones industrielles. Le message important à faire passer dans chaque Conseil Municipal est que si nos cinq communes n'avancent pas ensemble, elles risquent de rejoindre Lille Métropole Communauté Urbaine.

M. LHERMITTE est d'accord sur les transferts de compétences mais insiste sur une nécessaire réactivité des agents du service technique intercommunal en cas de problème urgent. Il faudra nécessairement une mise en route mais cela devrait bien se dérouler. Enfin, M. LHERMITTE revient sur la position du Conseil Municipal d'Aubers en déclarant que s'il faut attendre les élections municipales de 2008, tout va être bloqué pendant au moins 2 ans.

Le tour de tables des Conseillers Communautaires étant terminé, Monsieur le Président laisse la parole aux maires.

M. HUCHETTE indique que son Conseil Municipal ne s'est pas opposé aux transferts de compétences. Il souhaite que l'ensemble des questions qui se posent soit transmis au formateur qui interviendra dans les conseils municipaux. Quelques inquiétudes financières ont été émises au sein du conseil à savoir quelles seront les marges de manœuvre des communes puisque le reversement va diminuer.

M. WACRENIER considère le transfert de personnel obligatoire.

Mme LUNG rejoint les propos des représentants communautaires de son conseil et évoque les difficultés actuelles présentes au sein de son Conseil Municipal.

M. BORREWATER déclare que son Conseil Municipal est favorable. M. BORREWATER tient à rappeler qu'il y a des obligations légales pour les communes et les communautés de communes. De plus, une collectivité territoriale, c'est une entreprise à gérer, la Communauté de Communes de Weppes ne peut plus se permettre d'attendre au risque de disparaître. La mise en commun proposée à travers ces transferts de compétences apportera beaucoup aux communes et aux administrés. Aujourd'hui, un problème persiste, celui de la communication, il est du devoir des élus (maires et conseillers) de veiller au passage de l'information. Quant aux transferts après les élections municipales de mars 2008, il faut prendre conscience que ce report nous amènera en 2010 le temps de réengager les discussions avec les nouveaux conseils municipaux.

Monsieur le Président prend tout d'abord la parole en tant que Maire de Bois-Grenier pour indiquer que son Conseil Municipal a débattu de façon constructive et se prononce favorable avec quelques interrogations.

Monsieur le Président intervient ensuite pour reprendre les points qui viennent d'être évoqués.

Au sujet de la désignation d'un référent commune au sein du service technique intercommunal, l'engagement est pris de prendre la tâche de mettre des agents sur les travaux spécifiques de leur ancienne

commune. Ce point sera d'ailleurs précisé dans le contrat, ou la convention, la nature de ce document n'ayant pas encore été décidée.

Au sujet de la réactivité du service technique intercommunal : dans l'organisation telle que réfléchi et présentée, si l'ensemble du personnel est transféré, une brigade d'intervention composée de deux personnes ne s'occupera que des tâches exceptionnelles et imprévues.

Au sujet des interventions du service technique intercommunal dans des domaines qui ne font pas partis des compétences intercommunales : chaque commune aura un volant de jours ouvrés pour faire travailler les employés de la Communauté de Communes. Il est néanmoins précisé que seul le personnel est mis à disposition et qu'il revient donc à la commune de prévoir les matériaux et matériels nécessaires.

Au niveau du personnel administratif, il est bien évident qu'à l'heure actuelle la charge de travail administrative de la Communauté de Communes va bien au-delà des 20 heures allouées à M. CARLIER. Il faudra se positionner sur sa situation.

En ce qui concerne l'aspect politique, Monsieur le Président juge que le mandat d'élu ne s'arrête qu'en mars 2008 et non pas 1 an avant. La mise en place des nouveaux conseils sera longue donc aucun transfert ne pourra se faire en 2008, ils pourront au mieux être délibérés pour le 31 décembre 2009 et donc une mise en place effective de ces compétences au 01.01.2010. Il vaut donc mieux transférer dès cette année.

En ce qui concerne un éventuel « divorce » entre la Communauté de Communes et une commune. On a la chance aujourd'hui d'avoir cinq communes qui s'entendent bien. On peut prendre toutes les garanties nécessaires, même sans changer le nombre des compétences intercommunales, une discorde entre les communes entraînerait obligatoirement des difficultés. La meilleure solution pour se garantir est l'établissement du contrat cité précédemment.

Il faudra réfléchir au développement économique de la Communauté de Communes de Weppes. Cependant, Monsieur le Président tient à préciser que le développement économique ne se résume pas à l'extension des zones industrielles. Un effort doit aussi être envisagé au niveau du tourisme et l'implantation de commerces locaux. Monsieur le Président se dit favorable à la création d'une commission sur le développement économique.

Sur la structure de la Communauté de Communes de Weppes, il faudra envisager la création de plusieurs commissions si les transferts sont réalisés notamment une commission finance, une commission espaces verts...

Enfin, sur l'aspect formation/information, Monsieur le Président annonce au Conseil Communautaire que les cinq maires rencontre le 15 mars un formateur indépendant qui préparera une formation au sein de chaque conseil municipal. Il lui sera transmis l'ensemble des questions de chaque conseil.

M. VASSEUR demande quelle est la nécessité de transférer notamment le personnel tant que les bâtiments technique et administratif ne sont pas construits. Monsieur le Président lui annonce que la construction ne démarrera uniquement si les compétences sont transférées. M. VASSEUR s'inquiète sur les conséquences des choix des éventuels nouveaux maires en 2008, par exemple s'ils ne veulent plus construire de bâtiment. Monsieur le Président déclare qu'une fois le dossier des constructions lancés, on ne peut pas revenir sur la décision.

M. HUCHETTE propose d'accueillir un observateur venant de la mairie d'Aubers dans les conseils communautaires. Il n'est pas possible de désigner un nouveau suppléant tant que les compétences ne sont pas transférées mais l'idée d'un observateur est une solution. Monsieur le Président laisse à Mme Lung le choix de cet observateur. Il est également décidé, suite à la demande du conseil d'Aubers, que les cinq maires reviendront répondre aux questions du Conseil Municipal d'Aubers.

M. LECLERCQ demande au Président de s'exprimer sur la compétence CLSH. Monsieur le Président fait un bref historique de cette compétence qui était, à Bois-Grenier, tout d'abord gérée par une association et ensuite par la Commune. Cette compétence a déjà été évoquée et fait d'ailleurs partie des propositions de transferts à moyen et long terme (phase 2008-2010). Elle n'est pas comprise dans les transferts proposés cette année car elle demande plus de réflexions et est plus compliquée à mettre en place notamment en raison des Caisses d'Allocations Familiales qui ne sont pas les mêmes pour les cinq communes.

Pour conclure, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les transferts de compétence proposés pour l'année 2007. Le Conseil Communautaire se déclare favorable.

5°) Election d'un membre à l'Office de Tourisme de Weppes

Ajourné

6°) Mise en place des autorisations spéciales d'absences

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59 modifié par ordonnance n°2001-350 du 19 avril 2001, article 6, qui détermine les autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

I. Autorisations spéciales d'absence :

Le Conseil Communautaire décide que tout membre du personnel de la Communauté de Communes de Weppes pourra bénéficier, sur présentation d'une pièce justificative, d'une autorisation spéciale d'absence de :

MOTIF		NOMBRES DE JOURS
Mariage ou Pacs	De l'agent	5 jours ouvrables
Mariage	D'un enfant	3 jours ouvrables
	Du frère, de la sœur,	1 jour ouvrable
Décès ou maladie grave	Du conjoint	5 jours ouvrables
	De l'enfant	5 jours ouvrables
	Du père, de la mère	3 jours ouvrables
	Des grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, nièce, neveu, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption (simple ou multiple)		3 jours ouvrables

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel. Ces jours d'absence peuvent éventuellement être pris de manière non consécutive.

Dans certains cas, compte tenu des déplacements à effectuer, un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour peut être accordé.

II. Autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Chaque agent travaillant à temps complet pourra bénéficier d'autorisation d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptibles d'être accordé est égal à un pourcentage égal à son temps de travail des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps complet plus un jour.

Toutefois, les limites telles qu'elles sont définies ci-dessus pourront être portées à 2 fois l'obligation hebdomadaire de service de l'agent, plus 2 jours, si celui-ci apporte la preuve d'un des éléments suivants :

- Qu'il assume seul la charge de l'enfant
- Que son conjoint est à la recherche d'un emploi (présentation d'un certificat d'inscription à l'ANPE)
- Que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (présentation d'une attestation de l'employeur.)

Si l'agent, par ce même type d'attestation apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisations d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre 2 fois son obligation hebdomadaire plus 2 jours, et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint.

Il est rappelé que

- Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service
- Le décompte des jours octroyés est fait par année civile sans qu'aucun report d'une année sur l'autre ne puisse être autorisé.
- L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.
- Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

III. Report des congés annuels sur l'année suivante

Le Conseil Communautaire décide également que le congé dû pour une année de service accompli peut se reporter sur l'année suivante dans la limite de 5 jours à utiliser avant le 31 mars de l'année suivante.

A la suite de ces explications après vote et délibération, le Conseil Communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

7°) Marché de fourniture de signalisations temporaires et permanentes

↳ Autorisation donnée au Président de signer le marché à bon de commande de fourniture de signalisations temporaires et permanentes.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'un marché à bon de commande reconductible de fourniture de signalisations temporaires et permanentes sera mis en place dès cette année.

La délibération du 20 septembre 2004 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant les MAPA n'est pas valable pour ce marché à bon de commande de fourniture de signalisations temporaires et permanentes dans la mesure où ce MAPA porterait sur des budgets non inscrits.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation suivant les modalités de la procédure adaptée, l'exécution et le règlement du marché à bon de commande relatif à la fourniture de signalisations temporaires et permanentes

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le Président et pris connaissance des modalités d'autorisation de l'exécutif local à signer un marché public,

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation suivant les modalités de la procédure adaptée, l'exécution et le règlement du marché à bon de commande relatif à la fourniture de signalisations temporaires et permanentes

M. LECLERCQ demande s'il est toujours possible de faire plusieurs commandes de panneaux dans l'année. M. JOAO lui répond qu'il est possible de faire plusieurs bons de commande, seul un minima et un maxima doivent être respectés.

8°) Adhésion des communes de AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOISY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, SAMOUSSY (02), RAINSARS, BEAUDIGNIES, ENGLEFONTAINE, GHISSIGNIES, HECQ, JENLAIN, JOLIMETZ, LE QUESNOY, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARESCHEs, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, POTELLE, RAUCOURT-AU-BOIS, RUESNES, SALESCHES, VENDEGIES-AU-BOIS, WARGNIES-LE-GRAND (59), Retrait du Syndicat Intercommunal de la Pévèle et Adhésion directe de COUTICHES et SAMEON au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N).

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5211-19, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Décret n° 84-87 du 6 Février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N),

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes de AULNOIS-SOUS-LAON (29 mai 2006), BESNY-ET-LOISY (27 septembre 2006), BRUYERES-ET-MONTBERAULT (25 septembre 2006), SAMOUSSY (20 septembre 2006) [02], RAINSARS (24 août 2006), BEAUDIGNIES (15 novembre 2006), ENGLEFONTAINE (19 décembre 2006), GHISSIGNIES (11 octobre 2006), HECQ (10 octobre 2006), JENLAIN (12 octobre 2006), JOLIMETZ (6 novembre 2006), LE QUESNOY (9 novembre 2006), LOUVIGNIES-QUESNOY (19 octobre 2006), MARESCHEs (8 novembre 2006), NEUVILLE-EN-AVESNOIS (28 novembre 2006), POIX-DU-NORD (18 octobre 2006), POTELLE (28 octobre 2006), RAUCOURT-AU-BOIS (21 octobre 2006), RUESNES (2 octobre 2006), SALESCHES (4 octobre 2006), VENDEGIES-AU-BOIS (13 octobre 2006), WARGNIES-LE-GRAND (23 octobre 2006) [59],

Vu la délibération de demande de retrait du syndicat Intercommunal de la Pévèle du 14 novembre 2006 [59] du SIAN suite à l'adhésion directe des Communes de COUTICHES (15 juin 2006) et SAMEON (24 Mai 2006).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAN en date des 17 novembre et 21 décembre 2006,

Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la communauté d'approuver ce retrait et ces adhésions au SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIAN.

Considérant que l'adhésion des communes au SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes.

Considérant que ces adhésions portant sur les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, et Eaux Pluviales,

Considérant que le Conseil Communautaire approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIAN pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Communautaire accepte l'adhésion au SIAN des communes de

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)

- AULNOIS-SOUS-LAON (02)
- BESNY-ET-LOISY (02)
- BRUYERES-ET-MONTBERAULT (02)
- SAMOUSSY (02)

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES (I, II, III)

- RAINSARS (59)
- COUTICHES (59)
- SAMEON (59)

COMPETENCES EAUX PLUVIALES (III)

- BEAUDIGNIES (59)
- ENGLEFONTAINE (59)
- GHISSIGNIES (59)
- HECQ (59)
- JENLAIN (59)
- JOLIMETZ (59)
- LE QUESNOY (59)
- LOUVIGNIES-QUESNOY (59)
- MARESCHEs (59)
- NEUVILLE-EN-AVESNOIS (59)
- POIX-DU-NORD (59)
- POTELLE (59)
- RAUCOURT-AU-BOIS (59)
- RUESNES (59)
- SALESCHES (59)
- VENDEGIES-AU-BOIS (59)
- WARGNIES-LE-GRAND (59)

Article 2 : Le Conseil Communautaire accepte la demande de retrait du Syndicat Intercommunal de la Pévèle suit à l'adhésion directe des Communes de COUTICHES et SAMEON.

Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités de retrait et d'adhésion des communes au SIAN soient celles prévues dans les délibérations.

Article 3 : Le Conseil Communautaire accepte donc que ces adhésions et retrait soient effectués aux conditions proposées par les délibérations du Comité Syndical du SIAN en date du 21 décembre 2006.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIAN.

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

9°) Communications du Président et questions diverses

↳ Monsieur le Président annonce au Conseil Communautaire les dates fixées pour le tournoi d'échecs « Aux Tours de Weppes » prévu au cours du 2^{ème} semestre 2007. :

- Le samedi 29 septembre à Radinghem-en-Weppes
 - ↳ Inscriptions le matin en mairie de 9h à 11h
 - ↳ Qualifications à partir de 13h, Salle Octave Bajoux
- Le samedi 6 octobre à Le Maisnil
 - ↳ Inscriptions le matin en mairie de 9h à 11h
 - ↳ Qualifications à partir de 13h, Salle du Foyer
- Le samedi 13 à Fromelles
 - ↳ Inscriptions le matin en mairie de 9h à 11h
 - ↳ Qualifications à partir de 13h, Salle du Temps Libre
- Le samedi 20 octobre à Aubers
 - ↳ Inscriptions le matin en mairie de 9h à 11h
 - ↳ Qualifications à partir de 13h, Salle des Etangs
- Le samedi 27 octobre à Bois-Grenier
 - ↳ Inscriptions le matin en mairie de 9h à 11h
 - ↳ Qualifications à partir de 13h, Complexe sportif
- Le samedi 29 septembre à Radinghem-en-Weppes
 - ↳ Finale à partir de 13h, Salle Octave Bajoux

↳ Monsieur le Président laisse la parole à M. JOAO pour qu'il fasse un point sur le marché de fauchage. M. JOAO annonce que le marché a été attribué à la société Nord Travaux Drainage pour un coût approximatif de 14 000 € HT / an pour 4 passages. M JOAO fait ensuite le bilan des travaux en cours. Le marché actuel avec la société APPIA arrive à son terme :

- La rue de la Cardonnerie est terminée ;
- Des réglages d'accotements doivent être faits dans la Rue du Bas Pommereau ;
- La rue de L'avoine est quasiment terminée ;
- La rue de la Marlacque est en attente de matériaux ;

- Enfin, les travaux de la rue du Martincamps se poursuivent.

Le prochain appel d'offres sera lancé courant mars-avril.

M. LEBLEU regrette que les appels d'offres soient si tardifs ce qui engendre une réalisation des travaux lors de saisons non propices. En été, les voiries seraient certainement moins endommagées. M. JOAO souligne le problème qu'en été, de nombreuses entreprises ferment. De plus, les appels d'offres sont de plus en plus importants en terme de travaux et donc de délais, par conséquent un appel d'offre passé plus rapidement n'éviterai pas la réalisation de travaux au cours de la période hivernale.

Monsieur le Président propose de tenir compte de cette remarque lors des prochains appels d'offres pour essayer de remédier au problème.

M. DEBOURSE s'interroge sur la garantie du travail réalisé par les entreprises sur nos voiries. M. JOAO indique qu'aucune garantie n'existe dès lors que les réserves sont levées.

↳ Mme VERSCHELDE constate que de nombreux véhicules lourds empruntent les voiries communales malgré l'interdiction des poids lourds, notamment lors de la saison des betteraves. Mme LUNG indique qu'il est difficile d'interdire le dépôt de betteraves et donc le passage des poids lourds car ils sont mandatés par une sucrière. M. BORREWATER propose de contacter la sucrière de Lillers. Monsieur le Président conclut en indiquant qu'un courrier sera envoyé à la sucrière de Lillers en demandant que les maires soient consultés sur les trajets des poids lourds pour le dépôt de betteraves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,